

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous souhaitons faire le point avec vous dans le dossier Fortis.

Tout d'abord, nous vous informons qu'à la suite des récents développements du dossier décrit ci-dessous, de nombreux investisseurs ont exprimé leur intérêt pour rejoindre le groupe d'investisseurs fédérés par Deminor et participer à l'action en cours. Nous avons dès lors décidé de rouvrir les inscriptions pour une période de temps limitée. Les inscriptions sont à nouveau possibles jusqu'au 15 Septembre 2012 via notre site sécurisé <https://www.mydeminor.com>.

En ce qui concerne l'action en justice devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, la procédure suit son cours. Au mois de mai 2012, nos avocats ont déposé au tribunal le résultat du calcul du dommage subi par chacune des parties demanderesse, sur la base de la méthodologie que nous avons développée. Nos avocats ont également déposé les pièces (extraits de compte, etc.) que nos clients nous ont communiquées et qui attestent de leur investissement en actions Fortis, à l'appui de la demande de dommages et intérêts.

Par ailleurs, comme annoncé précédemment, nous avons étendu notre action en justice à Fortis Banque (BNP Paribas Fortis) et Merrill Lynch International pour leur rôle en tant que « Joint Global Coordinators » lors de l'augmentation de capital de € 13.4 milliards en septembre et octobre 2007. A l'issue de l'analyse du dossier et des éléments disponibles, nous sommes arrivés à la conclusion que la responsabilité de ces deux banques pouvait être mise en cause. Nous avons déjà constaté que l'information, notamment sur l'exposition au subprime, telle que reprise dans le prospectus pour l'augmentation de capital était trompeuse. Or, en tant que banquiers chefs de file (lead managers), Fortis Banque et Merrill Lynch International sont soumises à divers devoirs et obligations, particulièrement en ce qui concerne l'information des investisseurs. Ces devoirs et obligations d'un banquier chef de file ont déjà été confirmés par la jurisprudence belge et sont largement reconnus dans la pratique des marchés financiers. De plus, des circonstances propres à Fortis Banque et Merrill Lynch International rendent le manquement à ces devoirs et obligations encore plus flagrants. Pour plus de détails à ce sujet, nous nous permettons de vous renvoyer à notre présentation (en anglais) utilisée lors du webcast du 18 avril 2012 et à notre communiqué de presse du 8 juin 2012.

Fortis Banque et Merrill Lynch International ont été assignés devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles. Nos avocats nous ont informés que l'audience d'introduction avait été fixée au 13 septembre prochain. Nous ne manquerons bien entendu pas de vous tenir au courant des évolutions ultérieures de cette procédure.

En dehors de nos actions judiciaires, d'autres développements récents concernant Fortis/Ageas méritent également d'être soulignés.

Dans le cadre de l'assemblée générale annuelle d'Ageas qui s'est tenue en avril 2012, nous avons insisté sur la nécessité pour le nouveau conseil d'administration d'entreprendre des démarches (en ce compris judiciaires) à l'encontre des anciens administrateurs et hauts responsables de Fortis. Le conseil d'administration a proposé aux actionnaires d'approuver des mesures conservatoires et a annoncé lors de l'assemblée générale qu'il avait déjà entrepris des démarches afin de préserver les droits de la société. Les mesures conservatoires ont été approuvées par près de 98% des voix.

A la fin du mois de juin 2012, des assemblées générales extraordinaires d'Ageas en Belgique et aux Pays-Bas ont été convoquées afin d'approuver la fusion des deux sociétés. Concrètement, la société holding belge Ageas SA/NV (celle qui a été assignée dans notre procédure en justice) a absorbé la société holding hollandaise Ageas NV. Deminor a participé aux deux assemblées générales, à Utrecht et Bruxelles, afin de poser des questions sur cette fusion et sur son impact éventuel sur les procédures en cours. Le conseil d'administration nous a expressément confirmé que la fusion n'aurait aucune conséquence sur les procédures en cours contre Ageas, ni sur la couverture d'assurance responsabilité. Cette fusion a été approuvée par 99.9% des voix et est effective depuis le 7 août 2012.

Dans le même temps, Ageas a procédé à un « reverse stock split » (également approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de fin juin 2012). Cela signifie que les anciennes « unités » d'Ageas ont été « regroupées » de la manière suivante : 1 « nouvelle » action Ageas (avec un nouveau code ISIN : BE0974264930) pour 10 « anciennes » unités d'Ageas. Par exemple, si vous aviez 1,000 actions (unités) Ageas auparavant, vous avez désormais 100 actions Ageas. La valeur de chacune de ces actions a bien entendu été adaptée en conséquence (multipliée par 10 lors de la mise en œuvre du « reverse stock split »). Cette opération n'a pas de conséquences pour le calcul du dommage dans la procédure en justice. Ce calcul sera fait sur la base des données pendant la période concernée (entre le 29 mai 2007 et le 3 octobre 2008 inclus).

Enfin, Ageas a annoncé le 28 juin 2012 qu'elle avait conclu une transaction avec ABN AMRO Group N.V. et ABN AMRO Bank N.V. (« ABN AMRO ») pour mettre fin aux procédures judiciaires concernant ABN AMRO Capital Finance Ltd. (anciennement Fortis Capital Company Ltd.) et les Mandatory Convertible Securities (« MCS »). La transaction met également fin à tous les litiges existants entre l'Etat néerlandais et Ageas en rapport avec la nationalisation des activités néerlandaises de l'ancien groupe Fortis en octobre 2008. Conformément à cette transaction, ABN AMRO a payé €400 millions à Ageas au début du mois de juillet 2012. Le montant initialement réclamé par Ageas s'élevait à €2,362 millions. Ageas avait déjà inscrit une provision pour ce montant dans ses comptes.

La position de cash net d'Ageas tel qu'apparaissant dans ses comptes à fin juin 2012 s'élevait à €1.5 milliards (dans l'hypothèse d'un remboursement total du programme EMTN (European Medium Term Notes) et y compris les dépôts à court terme confiés aux banques), contre 0.7 milliard à la fin de 2011.

Dans le cadre de notre action en justice et de notre demande de dommages et intérêts, nous suivons bien entendu de près l'évolution de la position cash d'Ageas. Nous pensons que l'augmentation de la position de cash net est une évolution positive. Nous sommes également d'avis que le cash généré par la société, en ce compris par le biais de transactions avec des tiers, devrait être utilisé pour indemniser les pertes des investisseurs qu'ils ont subies en raison de l'information trompeuse diffusée par la société.

Ageas a récemment annoncé qu'elle lancerait un nouveau programme de rachat d'actions propres à partir de la seconde moitié de 2012 tout en utilisant la moitié de l'argent perçu dans le cadre de la transaction avec ABN AMRO (soit €200 millions). Nous ne pensons pas que ce soit une bonne décision du point de vue des investisseurs réclamant des dommages et intérêts, ni du point de vue de la société qui est toujours confrontée à des procès en justice pouvant déboucher sur l'octroi d'indemnités substantielles. Nous avons dès lors écrit au Président d'Ageas pour contester cette décision de rendre €200 millions à tous les actionnaires existants alors que des investisseurs ayant subi de lourdes pertes attendent toujours d'être indemnisés.

\*  
\* \*

N'hésitez pas à nous contacter dans l'hypothèse où vous auriez encore l'une ou l'autre question sur ce dossier.

Nous vous remercions une fois encore pour votre confiance et votre soutien.

L'équipe de Deminor